

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD14

présenté par  
M. Lesage, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Les collectivités mentionnées au premier alinéa de plus de 15 000 habitants installent et entretiennent des douches gratuites. Elles adoptent, le cas échéant, des dispositions pour donner accès à des douches ou des laveries dans des établissements recevant du public. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.